

26 MAI 2011

LA REFORME DE LA TARIFICATION AT-MP

Présentation :

Brigitte BUCCHINI

Jean-jacques LANTONNET

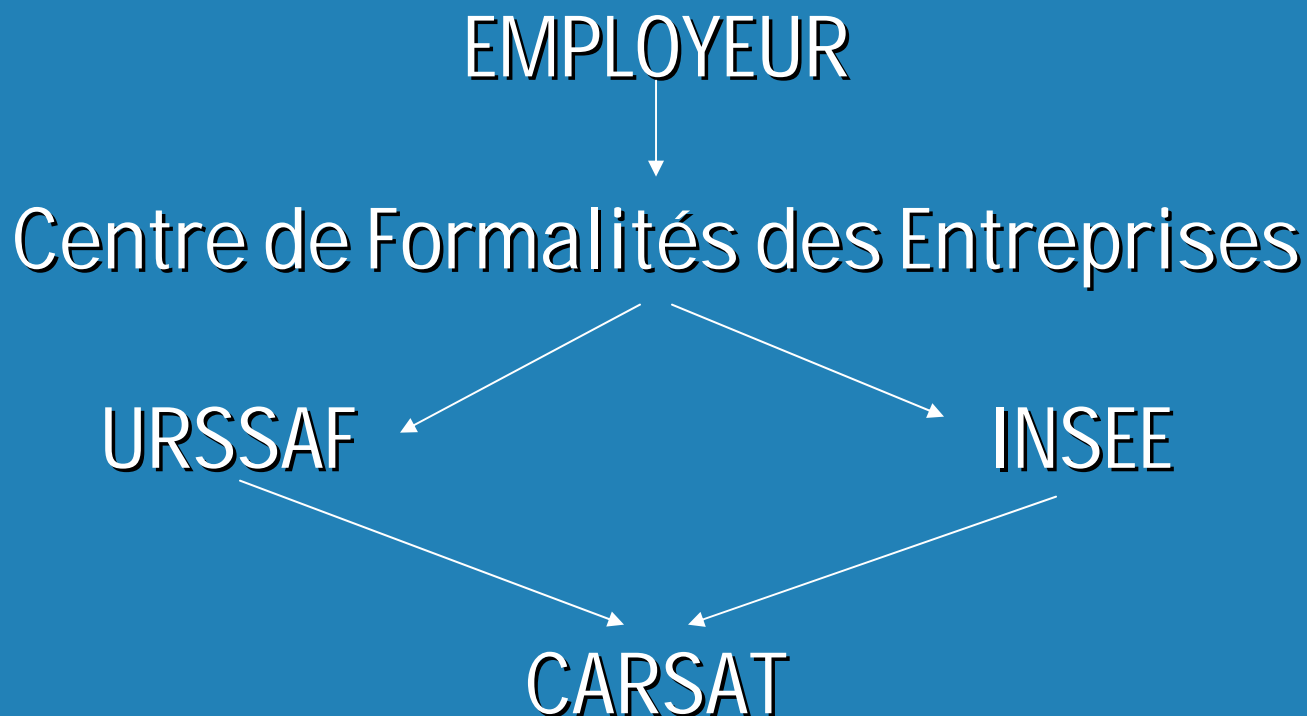
Experts Tarification

LA TARIFICATION

DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES
PROFESSIONNELLES



Le circuit des informations





La Tarification AT-MP c'est ,

- La détermination des taux de cotisation
- Un calcul par rapport au niveau de risque de l'activité
- Prendre en compte la taille de l'entreprise




Le système actuel

Une tarification à partir du coût du risque

Des règles complexes

Par établissement et en fonction de l'effectif

Une mutualisation de certaines charges



A partir de quels éléments est déterminé le coût du risque ?

Le Compte Employeur

Qu'est ce que le compte employeur et pourquoi le vérifier

Chaque année, les entreprises
de 10 salariés et +
reçoivent préalablement à la notification de leur
taux AT/MP un relevé sur lequel figurent les
éléments qui servent de base au calcul du taux et
ils ont tout intérêt à

Vérifier informations et éléments chiffrés
qui y sont portés car en cas d'erreur la CARSAT
procédera aux rectifications ce qui aboutira
en principe à une baisse du taux

Comment se présente un compte employeur



CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DU SUD-EST

35 RUE GEORGE 13386 MARSEILLE CEDEX 20
Tél. : 08 21 10 13 13
DGRP
Tél. : 08 21 10 13 13

Le 14/06/2007

SARL CONSTRUCTION MONTAGE ARMATURES SCMA

55 R DE LA GARE MARITIME
13110 PORT DE BOUC

COMPTE EMPLOYEUR TARIFICATION (AT + MP)

SIRET	Section	RISQUE	B	CTN	LIEU DU RISQUE
338656721 00010	01	28SDG		AA	
Informations ci-dessus à rappeler dans tout document déclaratif					55 R DE LA GARE MARITIME
URSSAF		REFERENCES URSSAF			
MARSEILLE		13110 PORT DE BOUC			
NATURE DES ACTIVITES VISEES SOUS LE NUMERO DE RISQUE CI-DESSUS					
Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines Réparateurs mécaniciens Fabrication de manèges pour fêtes foraines					

LES ELEMENTS PORTES SUR CE DOCUMENT VOUS SONT TRANSMIS POUR INFORMATION.

EXERCICE 2006

SALAIRES : Euros : 681255,00		EFFECTIF MOYEN : 27
RECAPITULATIF DES PRESTATIONS		
Nombre 1 ^{er} versement	1 Montant IP	12091,22
Nombre IC	1 Montant IC	960,20
Nombre rente (IP, Mortel)	2 Montant Rente (IP, Mortel)	246929,92

COMPTE EMPLOYEUR TARIFICATION (AT + MP)

EXERCICE : 2006

Référence employeur : 338656721 00010 01

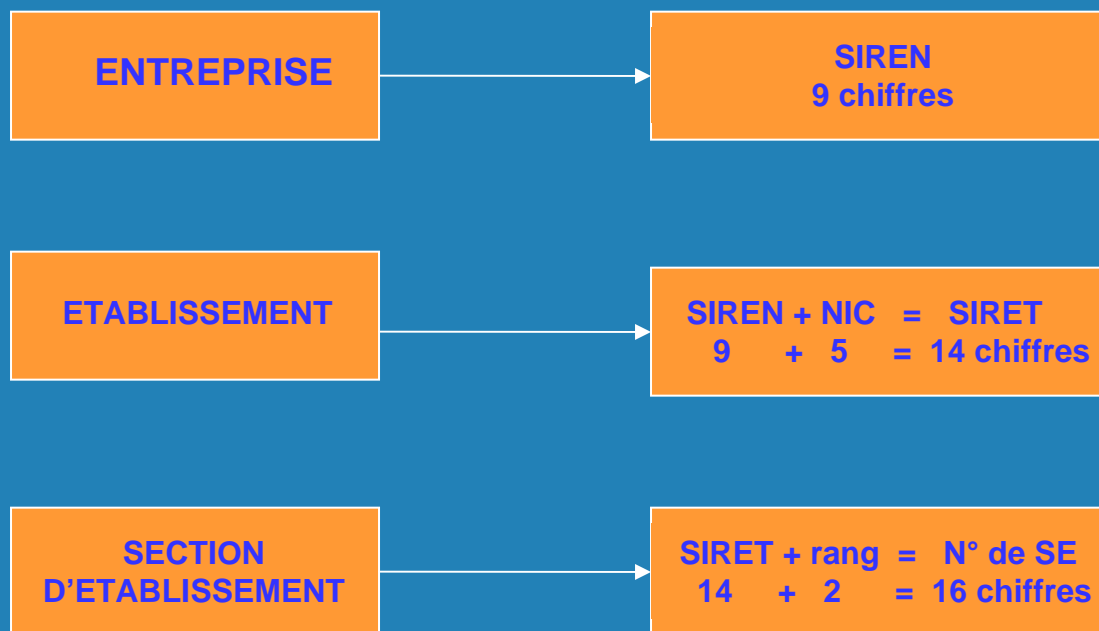
Date : 14/06/2007

Page : 1 / 1

Numéro de sinistre Nom de la victime	SOMMES REGLEES PAR LA CAISSE PRIMAIRE AU TITRE DES				TOTAL (col. 2-3-4-5)	PRESTATIONS INCAPACITE PERMANENTE	
	Frais médicaux 1	Frais Pharmacie 2	Frais Hospitalisation 3	Indemnités journalières Montant \$ Nbre		Taux IP	Indemnité en capital
1780213550048 19 061116 3 VALENCE Jérôme AT	55,70	18,41			75,11		
1610513056023 26 060809 2 VOLTE Gérard MP Rente		399,42			399,42	45,00	235837,44
1542987221073 70 060618 9 KURTY Daniel AT 1 ^{er} Vers		146,44	197,00	948,67 179	11178,11		
165122704004 81 050618 3 ZANUCCI Jean Pierre AT IC	-440,58				440,58	3,00	660,20
160113050050 38 040331 4 DUPONTEL Maurice AT Rente						10,00	11092,48
160209181608 86 000122 6 MISSOUMI Abdel AT Rec. Total	54,70				54,70		
					-54,70		

Quels éléments vérifier

L'identifiant





Quels autres éléments vérifier

Le n° de risque Sécurité sociale

L'effectif moyen

Le montant des salaires

L'identité des salariés

La réalité des AT et des MP

Les montants de Prestations

Les Indemnités en capital

Les capitaux représentatifs des rentes

Les recours contre tiers ayant abouti

Quels éléments ne doivent pas y figurer

Les Indemnités de congés Payés (BTP)

Les AT survenus à des intérimaires (sauf par AT graves IPP supérieure ou égale à 10 % ou mortels

Les AT survenus à des VRP multicartes

Les accidents du trajet

Certaines maladies professionnelles

Les accidents ou maladies dont le caractère n'a pas été reconnu

Les rentes consécutives à des rechutes

Les modifications de rentes consécutives à un recours assuré

Les frais de rééducation professionnelle, d'appareillage, d'autopsie , funéraires, d'enquête, de justice.



Quand consulter les Comptes Employeurs

En octobre

Sous forme papier

A tout moment

**CONSULTATION DU COMPTE EMPLOYEUR
PAR INTERNET**

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

En cas de désaccord auprès de qui contester

CARSAT pour :

- Activité
- Effectif
- Salaires
- Changement ou modification d'adresse
- Opération de cession , de scission ou de transfert
- Imputation d'AT ou de MP
- Montant imputé en IC, rente ou AT mortel
- Exercice d'imputation d'IC rente ou capital mortel

En cas de désaccord auprès de qui contester

CPAM ou juridictions du contentieux général ou technique pour :

- CARACTERE PROFESSIONNEL AT, MP ou RECHUTE
- APPRECIATION AT (PROFESSIONNEL, TRAJET ou MISSION)
- INOPPOSABILITE d'une DECISION CPAM ou SERVICE MEDICAL
- MONTANT des PRESTATIONS en AT, MP ou RECHUTE
- RESPONSABILITE d'un TIERS
- DATE de CONSOLIDATION à RETENIR
- TAUX d' IPP
- ATTRIBUTION IC ou RENTE après AT INITIAL ou après RECHUTE

La détermination du taux de cotisation AT-MP

Taux brut :

$$\frac{\text{Prestations versées} \times 100}{\text{Salaires versés}}$$

Taux net :

$$\frac{\text{Prestations versées} \times 100 + \text{Charges}}{\text{Salaires versés}}$$

M 1
M 2
M 3



C'est le taux net qui est notifié à l'employeur

Les majorations forfaitaires

M1 – Couverture des accidents du trajet, dont le coût n'entre pas dans le calcul du taux brut.

M2 – Couverture des frais :

- de rééducation professionnelle,
- les charges de gestion du fonds national des accidents du travail,
- les dépenses liées aux prélèvements au profit de fonds Financement

M3 – Couverture des dépenses correspondant aux compensations inter régimes de fonds commun des AT



Les modes de tarification

Taux collectif : de 1 à 9 salariés

Taux mixte : de 10 à 199 salariés

Taux individuel : 200 salariés et +



LA NOUVELLE TARIFICATION PLUS INCITATIVE ET PLUS SIMPLE

Simplification des règles

Renforcement de l'incitation à la Prévention

Sécurisation du financement de la branche AT

Les seuils de tarification

Les modifications

Mode de Tarification	Système actuel	Collectif 1 à 9 salariés	Mixte 10 à 199 salariés	Individuel à partir de 200 salariés
----------------------	----------------	--------------------------------	-------------------------------	---

Mode de Tarification	Nouveau système 2012	Collectif 1 à 19 salariés	Mixte 20 à 149 salariés	Individuel À partir de 150 salariés
----------------------	--------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Modification du Principe d'imputation des sinistres

➤ ACTUEL

Taux AT-MP calculé à partir de l'ensemble des dépenses pour tous les sinistres enregistrés.

➤ FUTUR

Imputation une fois pour toute après chaque AT ou MP d'un montant porté dans une grille de tarifs moyens calculé en fonction du degré de gravité du sinistre.

Calcul du barème des tarifs moyens de tarification

- Calcul annuel pour chaque grand secteur d'activité
- 6 tranches de tarification pour les sinistres avec Incapacités Temporaires (I.T) en fonction de la durée de l'arrêt de travail prescrit
- 4 tranches pour les sinistres avec Incapacités Permanentes (I.P) en fonction du taux de gravité et pour les AT mortels

Sinistres avec INCAPACITE TEMPORAIRE

En fonction du nombre de jours d' AT prescrits

Sans arrêt ou arrêt de moins 4 jours	200 €
Avec arrêt de 4 à 15 jours	400 €
Avec arrêt de 16 à 45 jours	1 350 €
Avec arrêt de 46 à 90 jours	3 900 €
Avec arrêt de 91 à 150 jours	7 800 €
Avec arrêt de plus de 150 jours	27 000 €

Montants calculés à partir des données des années
2006 - 2007 - 2008

DONNES A TITRE PUREMENT INDICATIF

Sinistres avec INCAPACITE PERMANENTE

En fonction du taux de gravité

< 10 %	1 900 €
de 10 à 19 %	43 000 €
de 20 à 39 %	84 000 €
40 % et plus ou mortels	356 000 €

Montants calculés à partir des données des années
2006 - 2007 - 2008

DONNES A TITRE PUREMENT INDICATIF



Sinistres avec INCAPACITE PERMANENTE

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

En fonction du taux de gravité

< 10 %

Gros œuvre

Second œuvre

Sièges sociaux et bureaux

OPTION

- Calcul d'un taux unique pour les entreprises multi établissements
 - Sur demande de l'entreprise
 - Pour des établissements de même activité

Obligatoire en ALSACE MOSELLE



Le nouveau système

- Permet à l'entreprise de connaître, dès l'année qui suit le sinistre, le coût qui servira au calcul du taux AT durant les 3 années qui suivent.
- Sensibilise totalement et immédiatement l'entreprise à la prise de mesures de prévention nécessaires.

Ce qui change aussi

Suite au Décret 2011-353 du 30 mars 2011 portant réforme des retraites

Création d'une quatrième majoration due au titre des cotisations AT/MP qui complète l'article D.242-6-9 du code de la Sécurité sociale

à compter de la majoration 2012

4° Une majoration correspondant au montant de la contribution mentionnée à l'article L. 241-3 couvrant les dépenses supplémentaires engendrées par les départs en retraite à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1-4 est fixée en pourcentage des salaires."

Cette majoration additive fonctionnant comme la majoration M3 organise un



Ce qui ne change pas

- La calcul du taux collectif,
- Le taux Bureau,
- Le calcul des taux sur 3 ans,
- Les règles d'écrêtement,
- Les règles de classement des établissements

LE CALENDRIER DE LA REFORME

- **22 OCTOBRE 2009** : Adoption du projet de réforme de la tarification par la CAT-MP.
- **7 Juillet 2010** : Publication des textes réglementaires . (Décret 2010-753 du 5/7/10)
- **2011** : Adaptation des systèmes informatiques
- **2012** : Réforme effective
- **2014** : Année de plein effet de la réforme

Évolution des télé services

Actuellement :

- Compte employeur en ligne
- Taux AT

Les nouveaux e-services :

- Taux AT complété des informations exhaustives pour son calcul
- Comparer sa sinistralité par rapport aux autres sociétés d'un même secteur
- Évaluer ses risques



Le Compte AT-MP

Les changements impliquent une évolution de ce service en ligne gratuit

- ❖ Disponible à partir de début avril 2011
- ❖ Sur simple inscription sur net-entreprises.fr
- ❖ Consultable à tout moment en temps réel
- ❖ Toutes les informations utiles sur le taux AT et son calcul pour suivre en un seul point la tarification de tous les établissements
- ❖ Données téléchargeables sous format Excel ou pdf

Les principales fonctionnalités et évolutions du nouveau compte « tarification AT/MP »

Votre « compte employeur » en ligne avec :

- la consultation de vos taux de cotisation
- l'affichage en temps réel de la sinistralité de votre entreprise

Et en plus :

- la visualisation des éléments de calcul de vos taux notifiés à compter de 2011
- la possibilité d'exporter les données sur fichier Excel
- l'actualisation de la valeur prévisionnelle du risque...!

Avec votre compte tarification ATMP...

- Gagnez du temps en disposant immédiatement de toutes vos informations, où que vous soyez.
- Comparez facilement vos établissements, ciblez ceux à fort taux de cotisation et menez des actions de prévention adaptées.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

AVEZ VOUS DES QUESTIONS ?